

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 11 août 2023

Sur convocation du 2 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi onze août à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux convoqués : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Absent(s) non-excuse(s) : néant

Absent(s) excuse(s) : Géraldine LAMBLA, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER

Pouvoir(s) : Géraldine LAMBLA donne pouvoir à Jean-Marc JOUFFROY
Sylvie BRUNNER donne pouvoir à Eglantine CHAFFIN
Laurent BREYER donne pouvoir à Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 6

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 9

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Christian GRAS est élu secrétaire de séance.

Début de séance : 20h30

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2023,
- 3 Création d'emploi
Questions diverses.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Christian GRAS secrétaire de séance, qui accepte.

VOTE : Neuf Voix Pour Zéro Voix Contre Zéro Voix Abstention

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

VOTE : Huit Voix Pour Zéro Voix Contre Une Voix Abstention

3 CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet à raison de vingt-quatre heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 août 2023,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : rédacteur

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de l'article L332-8 du 01 mars 2022, « des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux [...] pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants », pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Les candidats devront justifier du baccalauréat et, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VOTE : Neuf Voix Pour

Zéro Voix Contre

Zéro Voix Abstention

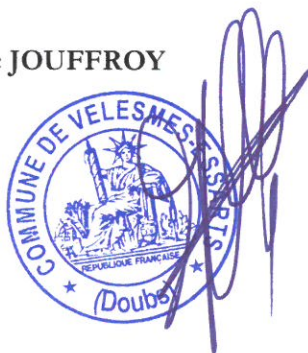
QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21H05.

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance

Christian GRAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Christian', is written below the name 'Christian GRAS'.